



ARRETE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
des véhicules et restriction de circulation des
piétons et des véhicules**

**Rue Carnot,
Au droit du n°34**

**Rue du Coteau
Au droit du n°24 au n°26**

N°AR01_2022_0461

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant les travaux de raccordement électrique sur habitations collectives entrepris par la société **SERPOLLET IDF 19, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des piétons et des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Carnot, au droit du n°34 ;
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte ;

Rue du Coteau, au droit du n°24 au n°26 ;
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte et le stationnement des véhicules sera interdit ;

Du 09 janvier 2023 au 10 février 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **8 emplacements de stationnement seront neutralisés au droit du n°24, rue du Coteau et hors emplacement PMR ;**
- **Stationnement motos neutralisé au droit du 26, rue du Coteau ;**
- **La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Les fouilles seront effectuées sur trottoir et au droit du rampant pour la traversée de chaussée, rue du Coteau ;**
- **Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances et en toute sécurité et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur au moins 48 heures avant l'intervention ;**
- **Travaux réalisés par demi-chaussée ;**
- **Horaires de travaux : 08h00-17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;
- Test de compactage à fournir.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Service Urbanisme de la ville de Chaville ;
- SERPOLLET IDF 19, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON ;
- ENEDIS ;
- Phébus Kéolis

Fait à Chaville, le 07 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics